

I – COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :

M. Le Maire présente à l'assemblée les 4 comptes administratifs :

◆ **Commune :**

- en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 775.125 € et les recettes à 1.099.216 € d'où un excédent de clôture de 324.091€.
- en investissement, les dépenses se sont élevées à 437.975 € et les recettes à 328.007 €, le solde restant à réaliser.

◆ **Service des eaux :**

- en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 136.054 € et les recettes à 244.687 € d'où un excédent de clôture de 108.633 €.
- en investissement, les dépenses se sont élevées à 154.505 € et les recettes 164.111 € d'où un excédent d'investissement de 9.606 €.

◆ **Lotissement de Penker II :**

- en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 29.132 € et les recettes à 137.285 €, les travaux de réalisation de la deuxième phase ainsi que la vente des derniers lots restant à réaliser sur 2019-2020.

◆ **Lotissement de Prat Allan :**

- en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 24.119 € et les recettes à 68.163 €. Les opérations liées à ce lotissement étant achevées, l'excédent de clôture sera reversé au Budget Primitif principal en 2019.

Ces quatre comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les affectations des résultats pour inscriptions aux Budgets Primitifs 2019 sont également approuvées, à savoir :

- Pour le budget général : 124.090,83 € en fonctionnement et 200.000 € en investissement,
- Pour le budget du service des eaux : 108.633,08 € en fonctionnement,
- Pour le budget du Lotissement de Penker II : 108.153,81 € en fonctionnement,
- Pour le budget du Lotissement de Prat Allan : 44.044,34 € en fonctionnement.

II – CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE-ANNE

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal fixe sa participation à 660 € par élève, soit une subvention de 69.300 € pour les 105 élèves domiciliés sur la commune.

III – CONVENTIONS LOISIRS JEUNES

- Accord du Conseil Municipal pour un soutien financier aux activités de loisirs des enfants de 3 à 13 ans, organisées par les centres de loisirs situés dans le périmètre communautaire (Guissény, Plouider, Lesneven, Ploudaniel et Plounéour-Brignogan-Plages). Le montant de la prestation est fixé à 14 € par enfant et par jour pour l'année 2019.

IV – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT DU BAS-LEON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des Eaux du Bas-Léon assure la production et le transport d'eau potable auprès de ses adhérents.

En prévision du transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités, il est apparu nécessaire de formaliser les pratiques existantes et d'acter les limites de responsabilités selon la propriété des équipements présents aux différents points de livraison desservis par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi proposée avec le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

V – QUESTIONS DIVERSES

A plusieurs reprises, la Communauté de Communes et les Communes membres ont mis en place, ensemble, différents groupements de commandes sur différentes thématiques de marchés publics (exemple : marchés d'assurances).

Jusqu'à présent, pour chaque groupement, sauf délégation générale du Maire, la délibération devait passer dans chaque assemblée délibérante, ralentissant d'autant la conclusion du groupement. Dans un objectif de simplification, il est proposé de passer par une convention de groupement permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion du groupement de commandes permanent,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.